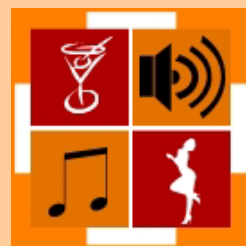


ENVIE2FETE

Adresse : 3 Rue des Ecoles - 30650 SAZE
Tél. : 06.31.16.22.67 ou 09.52.37.04.32
Courriel : Contact@envie2fete.fr
Web : HTTP://WWW.ENVIE2FETE.FR
SIRET : 509 708 830 00013



Pour votre tranquillité, faites appel à un professionnel déclaré

Lors de votre recherche de prestataire de services, vous trouverez de nombreux DJ non déclarés ou ayant des statuts inappropriés (Association loi 1901 à but non lucratif, intermittents du spectacle vivant, particuliers).

En effet, les métiers de la sonorisation, de l'éclairage et de l'animation sont rattachés aux Chambres de commerce, de Métiers auprès des CFE des Urssaf et tout récemment (Depuis le 01/01/09) auprès de l'INSEE pour le tout nouveau statu d'auto-entrepreneur.

Ne vous laissez donc pas tenter par un Disc-jockey non déclaré. Il n'est pas forcément moins cher et triche avec votre argent. Il spolie l'Etat : Il ne cotise pas pour la retraite, pour l'assurance maladie, pour la RDS, CSG..., ne paye aucun impôt ni taxe... A **VOUS LES ENNUIS**, en cas d'accident aussi grave soit-il (Rupture de charges, pont qui tombe, enceinte qui chute, personne électrocutée...) puisque celui-ci n'a aucune couverture juridique ni de Responsabilité Civile Professionnelle, une assurance pourtant **OBLIGATOIRE** !

Vous n'aurez juridiquement aucun recours en cas de litige puisque ayant fait appel aux services d'une personne non déclaré, vous vous "rendrez complice" à votre tour de travail dissimulé.

Alors, avant de contracter avec votre prestataire, vérifiez les trois points suivants :

1. Que celui-ci possède bien un numéro de SIREN (9 chiffres) qui soit toujours en activité (Par l'intermédiaire du site INSEE), à l'adresse URL suivante : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp>.
2. Que son code NAF ou APE corresponde bien à l'activité exercée.
3. Qu'il soit en mesure de vous présenter, une attestation valide de son Assurance Responsabilité civile Professionnelle à en tête de son Agent ou Compagnie d'assurance.

En cas de difficulté avec votre prestataire Disc-jockey, contactez l'Inspection du travail de votre département en prenant contact avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ce afin de vous assurer que votre prestataire est bien déclaré et respectueux de ses obligations fiscales et sociales. Ne tombez pas dans le piège du travail dissimulé et préservez-vous de toute infraction pénale. Entourez-vous des garanties suffisantes afin de vous éviter de prendre des risques répréhensibles au regard de la législation. (Jusqu'à 45.000 euros d'amende et trois ans d'emprisonnement, plus rappel de toutes les charges sociales avec majoration de retard).